Séance du Conseil communal du 27 mars 2017

Présents: M. FRANSOLET, Bourgmestre - Président,

M. ANCION, M. PAROTTE, M. WILLEMS, M. LAURENT, Echevins,

Mme WILLEM-REMACLE, Présidente du CPAS,

M. HOUSSA, M. LAURENT, Mme KONINCKX-HAENEN, M. LERHO,

M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU,

Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT et

M. COLLARD, Conseillers communaux, Mme ROYEN-PLUMHANS, Directrice générale

Le Président ouvre la séance à 20h30.

1) Patrimoine - acquisition d'emprises sises route de Verviers à 4845 Jalhay

Monsieur Marc ANCION, Echevin, tombant sous l'application de l'article L1122 – 19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire durant l'examen du point ci-après.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu notre projet de pose d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales de la route de Verviers (N629) à Jalhay;

Vu que le permis d'urbanisme a été octroyé par la Fonctionnaire déléguée en date du 6 juin 2016;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de réaliser l'aménagement envisagé, d'acquérir des emprises à prendre dans une parcelle appartenant à Mme Maria TOUSSAINT domiciliée à 4845 Jalhay, route de Verviers n°69;

Considérant que ces emprises sont à prendre dans une parcelle sise à Jalhay, au lieudit "Pré des Moulins", actuellement cadastrée en nature de pâture, 1^{ère} division – 63038 JALHAY, section A, numéro 269 Y, pour une contenance totale de 3.224 m², à savoir:

- deux emprises en pleines propriétés de neuf mètres carrés chacune (2 x 9 m²)
- deux emprises en sous-sol de respectivement cent quatre-vingt-neuf mètres carrés (189 m²) et cent nonante-quatre mètres carrés (194 m²)

Considérant que ces emprises figurent sous teinte verte avec les mentions "2" et "3" pour ce qui concerne les deux emprises en pleine propriété et sous zones hachurées et les mentions respectives "1a" et "1b" pour ce qui concerne les emprises en sous-sol, au plan dressé le 8 octobre 2015 par Monsieur Ralf MOUTSCHEN, Géomètre-Expert au Bureau d'études SML Ingénieurs-Conseils SPRL à 4990 Lierneux;

Vu l'estimation dressée le 23 août 2016 par le Comité d'Acquisition de Liège fixant le crédit nécessaire à l'acquisition des emprises au montant de 11.000 Eur.;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'acquérir ces biens au juste prix, fixé comme dit;

Vu le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition de Liège (rue de Fragnée n°2, boite 34 à 4000 Liège), agissant pour compte de la Commune de Jalhay;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 mars 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mars 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 9 voix pour contre 9 abstentions (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT, M. CHAUMONT et M. COLLARD);

DECIDE d'acquérir, moyennant le paiement d'une somme de 9.080,00 Eur. à Mme Maria TOUSSAINT, quatre emprises à prendre dans une parcelle sise à Jalhay, au lieudit "Pré des Moulins", actuellement cadastrée en nature de pâture, 1 ère division – 63038 JALHAY, section A, numéro 269 Y, pour une contenance totale de 3.224 m², à savoir:

- deux emprises en pleines propriétés de neuf mètres carrés chacune (2 x 9 m²)
- deux emprises en sous-sol de respectivement cent quatre-vingt-neuf mètres carrés (189 m²) et cent nonante-quatre mètres carrés (194 m²)

telles que reprises, sous teinte verte avec les mentions "2" et "3" pour ce qui concerne les deux emprises en pleine propriété et sous zones hachurées et les mentions respectives "1a" et "1b" pour ce qui concerne les emprises en sous-sol, au plan dressé le 8 octobre 2015 par Monsieur Ralf MOUTSCHEN, Géomètre-Expert au Bureau d'études SML Ingénieurs-Conseils SPRL à 4990 Lierneux.

L'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la pose d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales de la route de Verviers (N629) à Jalhay.

DECIDE d'approuver le projet d'acte transmis par le département du comité d'acquisition.

CHARGE Monsieur Michel FRANSOLET et Madame Béatrice ROYEN-PLUMHANS, respectivement Bourgmestre et Directrice générale, de représenter la Commune de Jalhay à la signature de l'acte d'acquisition.

La dépense sera imputée à l'article 124/711-56 (20160003) de l'exercice 2017 et sera financée par fonds propre.

Monsieur Marc ANCION rentre en séance.

2) Acquisition des immobilisations de l'ASBL "Les P'tits Sotais" - décision

Le Conseil,

Vu la décision du 21 décembre de l'ASBL "Les P'tits Sotais" de céder ses immobilisations corporelles à la Commune;

Vu que ces immobilisations corporelles sont constituées des éléments suivants:

- Machine à lessiver
- Foodprocessor
- Module de jeux
- Pèse bébé
- Fauteuils
- Lits avec matelas
- Lits superposés
- Plaine de jeux
- Stores

Considérant que ces immobilisations corporelles sont depuis le 1^{er} janvier 2016 utilisées par la crèche communale "Les P'tites abeilles";

Considérant que la valeur comptable au 31/12/2015 a été estimée à 1 Eur. symbolique;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2017;

Par 11 voix pour contre 8 abstentions (M. VANDEN BULCK, Mme BRAUN-SCHROEDER, M. DE LEUZE, M. MATHIEU, Mme WILLEM-MARECHAL, Mme MAGIS, M. PETIT et M. CHAUMONT);

DECIDE d'acquérir pour 1 Eur. à l'ASBL "Les P'tits Sotais" les immobilisations corporelles suivantes:

- Machine à lessiver
- Foodprocessor
- Module de jeux
- Pèse bébé
- Fauteuils
- Lits avec matelas

- Lits superposés
- Plaine de jeux
- Stores.

DECIDE de ratifier la décision du Collège communal du 16 mars 2017 de charger M. le Directeur financier de verser dès à présent 1 Eur. afin de permettre à l'association de clôturer sa comptabilité de 2016.

3) P.C.D.R. – rapport annuel sur l'état d'avancement de l'opération de développement rural – rapport 2016 de la C.L.D.R. – ratification

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu notre délibération du 27 juin 2001 décidant de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal;

Vu notre délibération du 08 novembre 2005 adoptant le Programme communal de développement rural approuvé par arrêté du Gouvernement wallon le 24 mai 2006;

Vu notre délibération du 03 juillet 2007 adoptant les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement Rural dans ses attributions, concernant la création d'un atelier rural et aménagement des accès à JALHAY, Sart, Cokaifagne;

Vu la Convention – Exécution 2007 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 03 octobre 2007;

Vu notre délibération du 26 avril 2011 adoptant les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement Rural dans ses attributions, concernant la traversée de Jalhay;

Vu la Convention – Exécution 2011 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 15 septembre 2011;

Vu l'approbation de l'avenant 2011 à la Convention-Exécution 2007 signée en date du 9 août 2012 par le Ministre Di Antonio du Service public de Wallonie, Direction du Développement Rural portant le montant du subside à 760.000 €;

Vu l'approbation de l'avenant 2014 à la Convention-Exécution 2007 signée en date du 5 février 2015 par le Ministre Di Antonio du Service public de Wallonie, Direction du Développement Rural accordant un délai supplémentaire de 16 mois et 5 jours à l'article 2 de l'avenant 2011 susvisé;

Vu notre délibération du 26 octobre 2015 adoptant les termes de la convention à signer avec la Région wallonne, représentée par M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, ayant le Développement Rural dans ses attributions, concernant les travaux d'aménagement de sécurité et de convivialité du Haut Vinâve à Jalhay;

Vu la Convention – Exécution 2015 signée par l'autorité représentant la Région et datée du 24 novembre 2015;

Vu l'état d'avancement desdites conventions, à la date du 31 décembre 2016;

Vu le rapport établi par la Commission locale de développement rural (C.L.D.R.) approuvé par la C.L.D.R. en date du 9 mars 2017 et par le Collège communal en date du 16 mars 2017;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

RATIFIE le rapport de la C.L.D.R. pour l'année 2016.

4) <u>Marché public de services - Elaboration d'un nouveau Programme</u> <u>Communal de Développement Rural - approbation des conditions et du mode</u> de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le Décret relatif au Développement rural du 11 avril 2014;

Vu l'Arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014;

Vu la Circulaire relative au Développement rural du 24 août 2016;

Vu les tenants et aboutissants du précédant Programme Communal de Développement Rural (P.C.D.R);

Vu l'implication des forces vives locales et régionales concernées;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural a manifesté son souhait d'entreprendre une révision dudit PCDR;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant notamment de poursuivre son opération de développement rural sur l'ensemble du territoire communal et de lancer un nouvel appel pour désigner un auteur de projet afin de renouveler son PCDR;

Attendu que Monsieur René COLLIN, Ministre en charge de la Ruralité, a accueilli favorablement, par son courrier daté du 1^{er} février 2016, notre décision susvisée afin de l'examiner dans les prochains mois pour désigner un éventuel accompagnement à partir de 2017:

Considérant le courrier daté du 17 février 2017 par lequel Monsieur René COLLIN, Ministre en charge de la Ruralité, marque son accord sur la désignation de la Fondation Rurale de Wallonie comme comité d'accompagnement à partir de 2017;

Attendu, néanmoins, qu'il s'avère nécessaire de procéder à la désignation d'un nouvel auteur de projet qui, lorsque sa désignation deviendra effective, sera chargé de collaborer étroitement avec la Commune, ses forces vives et ladite structure d'accompagnement escomptée;

Attendu qu'il s'agit, en effet, pour une portion significative du travail d'une remise à jour ou actualisation de la réflexion précédemment menée;

Considérant le cahier des charges N° 2017-011 relatif à ce marché établi par le Service des marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.300,00 € hors TVA ou 60.863,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 104/122-02;

Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la mission de l'auteur désigné porte sur plusieurs années civiles (2017 et 2018), le budget sera également réparti sur plusieurs exercices comptables;

Attendu, cependant, qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'une ligne de crédit pour procéder à la validation des documents d'un marché public;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 mars 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er} du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 mars 2017 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: D'approuver le cahier des charges, les exigences de la sélection et le montant estimé du marché "Elaboration d'un nouveau Programme Communal de Développement Rural", établis par le Service des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 50.300,00 € hors TVA ou 60.863,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Article 2</u>: De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

<u>Article 3</u>: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

<u>Article 4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 104/122-02.

Article 5: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

5) <u>Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2017 de l'intercommunale</u> <u>PUBLIFIN SCIRL – approbation des points de l'ordre du jour</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale "PUBLIFIN SCIrL" qui aura lieu le 30 mars 2017;

Vu que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire comporte les points suivants:

- 1) Fixation du nombre d'Administrateurs (passage de 27 à 11 membres et suppression d'un mandat de Vice-Président);
- 2) Fixation du montant des jetons de présence des Administrateurs, sur recommandation d'un Comité de rémunération;
- 3) Suppression du Bureau Exécutif (organe restreint de gestion);
- 4) Suppression de la possibilité statutaire de créer des Comités de secteurs ou de sous-secteurs;
- 5) Modifications statutaires (articles 17, 18, 19, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 38, 40, 43, 44, 45, 53, 56 et 62);
- 6) Mission à confier au nouveau Conseil d'Administration tel qu'il sera composé à l'issue du vote de l'Assemblée générale quant au point 9 du présent ordre du jour, consistant en l'analyse de toutes les pistes de réflexion quant au devenir de l'intercommunale, lesquelles seront soumises à la délibération des associés lors d'une seconde Assemblée générale;
- 7) Démission des mandats d'Administrateurs: acceptation;
- 8) A défaut de démission(s) présentée(s) du mandat d'Administrateur, révocation de(s) Administrateur(s) concerné(s);
- 9) Elections statutaires (nomination de 11 Administrateurs).

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour; A l'unanimité;

DECIDE DE S'ABSTENIR sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale "PUBLIFIN SCIRL" du 30 mars 2017.

6) <u>Droit d'interpellation d'un habitant</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L1122-14 §2 à §6;

Vu la demande d'interpellation du Collège communal en séance publique du Conseil

communal introduite en date du 11 mars 2017 par M. Olivier CLOSSET domicilié à Chafour n°31 à 4845 JALHAY;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 22 avril 2013 et modifié le 24 juin 2013 et plus particulièrement son chapitre 6;

Vu l'article 68 du règlement d'ordre intérieur, lequel précise que:

"Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

- 1. être introduite par une seule personne;
- 2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
- 3. porter:
- a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal;
- b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;
- 4. être à portée générale;
- 5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
- 6. ne pas porter sur une question de personne;
- 7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
- 8. ne pas constituer des demandes de documentation;
- 9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
- 10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste ou par voie électronique) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
- 11. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
- 12. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer."

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2017 de considérer l'interpellation comme recevable et de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal;

A l'invitation de M. FRANSOLET, Président de séance, M. CLOSSET procède à la lecture de son interpellation. Il dispose pour ce faire de dix minutes maximum pour exposer sa demande.

"Objet: Interpellation citoyenne ...

... Pourriez-vous mettre en place une interface qui permettrait aux citoyens de signaler précisément des dépôts de déchets sauvages au service environnement grâce aux technologies de géolocalisation?

Bonjour à tous,

J'aimerais vous soumettre une idée simple. Aujourd'hui, de nombreux promeneurs et sportifs sillonnent notre commune. La majorité de ces personnes utilisent des smartphones intégrant un récepteur GPS. Une fois le capteur activé et la position calculée, il est alors "relativement" aisé de prendre des photos géolocalisées de dépôts de déchets sauvages.

Ensuite, sans contraintes d'heures d'ouvertures de bureau, il suffirait de transmettre ces photos soit par email au service environnement ou bien via une nouvelle interface dédiée depuis le site web de la commune.

L'agent du service environnement recevant ces images pourrait à l'aide de logiciels libres et gratuits, lire les coordonnées géographiques des zones polluées et planifier les actions d'enlèvements.

Après quelques tests permettant de valider cette idée, une procédure de signalement pourrait être communiquée aux jalhaytois via un article dans le bulletin communal, sur le site www.jalhay.be, sur des panneaux disposés dans certaines zones "stratégiques", etc.

Pour les petits déchets pas trop encombrants, il serait bon d'inciter les citoyens soucieux du respect de la nature à les reprendre directement en suivant l'exemple de Monsieur Michel Monseur paru dans la presse régionale.

Voilà, si vous désirez des précisions sur cette idée, n'hésitez pas à me contacter.

Merci pour votre attention!

Olivier Closset"

Le Collège répond à l'interpellation en dix minutes maximum.

L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du Conseil communal; l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal.

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

7) Personnel enseignant - décisions du Collège communal - ratifications

[huis-clos]

8) <u>Personnel communal - démission d'un Chef de service - admission à la pension de retraite</u>

[huis-clos]

9) <u>Personnel communal - démission d'un ouvrier qualifié D3 - admission à la pension de retraite</u>

[huis-clos]

10) <u>Cadastre des mandats dérivés découlant d'une décision du Conseil communal et de leur rémunération – déclaration</u>

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h40.

En séance du 22 mai 2017, le présent procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice, Le Président,